

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

5, RUE COLBERT  
29200 BREST  
TEL 02 98 43 31 31

CONSEILS D'ENTREPRISES  
143 AV. DE KERADENNEC  
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF : LES CONSEILS D'ENTREPRISES DE LORIENT  
N/REF : 91 B 40042 / 2010-A-964

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 09/03/2010,

P.V. d'assemblée du 09/03/2010  
- Réduction du capital social non motivée par des pertes.

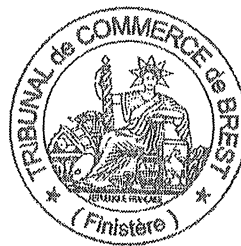
Concernant la société

CASTEL PARTICIPATIONS  
Société par actions simplifiée  
Z I du Vern  
29400 Landivisiau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-964 le 09/03/2010  
R.C.S. BREST 380 886 010 (91 B 40042)

Fait à BREST le 09/03/2010,

Le Greffier



**CASTEL PARTICIPATIONS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 450.000 euros  
Siège social : Z.I. du Vern  
29400 LANDIVISIAU  
380 886 010 RCS BREST

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 MARS 2010**

L'an deux mille dix et le neuf mars, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bruno MADEC préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-René KERRIEN, Commissaire aux comptes, est également

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 30 000 actions sur les 30.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'opération de réduction de capital ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- réduction du capital social d'un montant global de 350.000 euros par voie de réduction du nominal de toutes les actions, sous condition suspensive,
- modification corrélative des statuts sous la même condition,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Am*

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes su l'opération de réduction.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide de réaliser une réduction de capital d'un montant global de 350.000 euros par voie de diminution de 11,67 euros de la valeur nominale de chacune des actions, qui passe ainsi de 15 euros à 3,33 euros.

En conséquence, conformément aux normes comptables, l'assemblée générale décide d'affecter en totalité cette somme de 350.000 euros correspondant au montant global de la réduction de capital au compte « prime d'émission », puis au compte « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les vingt jours à compter du dépôt du présent procès verbal au greffe du tribunal de commerce (articles L 225-205, alinéa 1 et R 225-152 du Code de commerce) ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 6 - Apports**

.../

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2010, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 350.000 euros par voie de diminution de 11,67 euros de la valeur nominale de chacune des actions, qui passe de 15 euros à 3,33 euros. »

#### **« ARTICLE 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE euros (100.000 €). Il est divisé en 30.000 actions de 3,33 euros chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité.

*BM*

### TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.